

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 relative aux délégations de compétences relatives au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2018 relative à la fixation des tarifs des sépultures pour l'année 2019,

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux sépultures des conjoints de la personne à l'inhumation, à l'effet d'y fixer sa superficie et celle des fondations.

Article

Article premier. La concession cinéraire n° 1762, située sur le site communal de fondation, est attribuée temporairement à [REDACTED] à l'effet d'y fixer la superficie des fondations.

Article 2. Cette concession cinéraire est attribuée pour une durée de 15 ans, prenant effet le 15 février 2019 et expirant le 15 février 2034.

Article 3. La concession est attribuée au titre d'une concession funéraire.

Article 4. Sans préjudice d'avis, le conseil de Limoges Métropole, après avoir entendu le conseil municipal de la commune de [REDACTED], a décidé de déléguer à la commune de [REDACTED] la gestion et l'entretien des sépultures cinéraires situées sur le territoire communal de la commune de [REDACTED] pour permettre la réalisation des travaux de [REDACTED] des sépultures cinéraires situées sur le territoire communal de la commune de [REDACTED].

Le conseil de la commune

Au conseil municipal, le conseil de la commune et le conseil de la commune de [REDACTED] ont décidé de déléguer à la commune de [REDACTED] la gestion et l'entretien des sépultures cinéraires situées sur le territoire communal de la commune de [REDACTED].

Article 5. L'attributaire de la concession cinéraire est tenu de verser à la commune de [REDACTED] la somme de [REDACTED] euros, à titre de contribution pour permettre la réalisation des travaux de [REDACTED] des sépultures cinéraires situées sur le territoire communal de la commune de [REDACTED].

Le conseil de la commune de [REDACTED] a décidé de déléguer à la commune de [REDACTED] la gestion et l'entretien des sépultures cinéraires situées sur le territoire communal de la commune de [REDACTED].

Limoges Métropole, attributaire de la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 176_2

1 DOCUMENT - Publié le 17 Février 2025



DEC_FUNER_176_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,2 Ko)



TÉLÉCHARGER